

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

Convocation du 22/01/2021

Le vingt-huit janvier deux mil vingt et un, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis POISSON, Maire.

Étaient présents : Joël TOURTE, Alain LEGRAND, adjoints au Maire, Yvette CHRISTMANN, Sonia CAZOT, Nathalie HOCHEUX, Christine LE FOLL, Olivier BADREAU, Fabien RIGAUX, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Pamela SANCHEZ qui a donné pouvoir à Joël TOURTE – Marie-Thérèse LIZOT qui a donné pouvoir à Francis POISSON

Secrétaire de séance : Nathalie HOCHEUX

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 novembre 2020 est adopté à l'unanimité par les Élus présents lors de ce conseil.

ORDRE DU JOUR :

- Travaux
- Contrat rural
- Finances
- Conventions
- Questions diverses

Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos.

Les circonstances sanitaires actuelles et le respect des mesures mises en place pour éviter la propagation du virus COVID 19 ne permettent pas d'accueillir du public lors de la séance du conseil municipal.

Il est donc prononcé le huis clos pour la totalité de la séance du 28 janvier 2021.

18h45 : arrivée de Christine LE FOLL et de Sonia CAZOT

❖ TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil que les fonds propres de la Commune et la gestion budgétaire rigoureuse permettent des travaux de voirie sans forcément solliciter de subvention.

La date des travaux de création de trottoirs rue de la Forêt reste à définir avec l'entreprise Wiame.

Le Conseil départemental a donné son accord au projet et financera une partie des travaux.

Le reste des aménagements sera financé avec les fonds propres de la Commune, et permettra de sécuriser et d'améliorer la circulation dans le village.

Le Conseil municipal décide la réalisation des travaux de voirie suivants :

- Création de trottoirs rue de la Forêt financée par le FER à hauteur de 45%.

La date des travaux reste à définir avec l'entreprise Wiame.

- Aménagement des trottoirs rue du Grand Morin entre l'arrêt de bus « Lavoir » et le numéro 69.
- Aménagement du carrefour entre la rue des meuniers et le chemin de Fort à Faire.
- Aménagement du chemin du Clos Nizet en grave ciment.

❖ CONTRAT RURAL

Monsieur le Maire explique qu'un contrat rural est un engagement partenarial entre la Région Ile-de-France et le Département de Seine et Marne, en faveur des communes de moins de 2000 habitants. Il permet de soutenir les projets de construction, de rénovation ou d'aménagement et concerne des lieux dédiés à la petite enfance ou à la famille (crèches, groupes scolaires...), des espaces culturels ou de loisirs (salles polyvalentes, bibliothèques, espaces sportifs), des équipements municipaux ou des aménagements urbains (place, voirie, stationnement...). Chaque contrat peut inclure un ou plusieurs projets à réaliser sur trois ans et une collectivité peut signer plusieurs contrats successifs.

Les taux de subvention par opération, calculés sur le montant des dépenses retenues sont fixés à :

- 40 % pour la subvention régionale
- 30 % pour la subvention départementale

La dépense subventionnable par contrat est plafonnée à 370 000 € HT.

Les projets de la Commune concernent la rénovation de la toiture de la mairie et de la salle des archives, l'agrandissement de la salle Derveaux afin de stocker les tables et les chaises, la réfection de plusieurs voies communales et l'agrandissement de la salle de restauration scolaire au vu de l'augmentation des effectifs des élèves prévue dans les trois prochaines années.

❖ FINANCES

Aménagement numérique de l'école

Suite à la demande de la Directrice de l'école de Tigeaux, une étude a été lancée afin de doter la classe de CM2 d'un tableau numérique et de tablettes pour les élèves pour la rentrée scolaire de septembre 2021. Afin de financer ce projet, une subvention peut être demandée au Département dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural (FER).

Acceptation de crédits

Le Conseil municipal accepte le chèque de Monsieur LIEVIN pour la location des parcelles A52 et A510.

Prime COVID-19

Monsieur le Maire indique que le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 permet l'octroi d'une prime d'un montant maximal de 1000€. Elle concerne les agents qui ont été particulièrement mobilisés et qui ont dû faire face à un surcroît de travail.

Le Conseil municipal décide d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur du personnel de cantine particulièrement mobilisé pendant l'état d'urgence sanitaire, et précise que cette prime exceptionnelle sera d'un montant calculée sur la moyenne des mois de septembre, octobre et novembre 2020. Elle sera versée en 1 fois, sur la paie du mois de février 2021. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales et est plafonnée à 1 000 €.

❖ CONVENTIONS

Convention de la redevance spéciale relative à la collecte et au traitement des ordures ménagères

Monsieur le 1^{er} adjoint explique que la redevance spéciale est destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères. Elle s'applique à tous les producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers, indépendamment de sa situation au regard de la TEOM, dès lors qu'ils bénéficient du service public de collecte de la collectivité et qu'ils ne sont pas des ménages.

Sont donc concernés les administrations de l'État et les collectivités locales.

COLVATRI a donc mis en place une tarification spéciale qui est établie en fonction du nombre d'habitants. Une convention relative à la redevance spéciale doit être signée.

Par conséquent, Le Conseil municipal approuve ladite convention et autorise le Maire à la signer.

Convention Département/Commune – viabilité hivernale

Afin de répondre aux attentes des usagers et des populations en période hivernale, les Communes et le Département ont établi une coopération. D'une part la Commune de Tigeaux s'engage à déneiger le réseau routier départemental dit « de désenclavement » lors d'importantes chutes de neige, et d'autre part le Département met à disposition une quantité de sel définie en fonction de l'importance de l'intervention.

Cette coopération donne lieu à une convention entre le Département et la Commune d'une durée de 3 ans reconductible une fois.

Le Département doit fournir 115 sacs de 25 kg de sel, soit 2875 kg, pour que la Commune déneige la RD 21 du lavoir au rond-point de la RD 36.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que le salage préventif est totalement inefficace dans le cas de chute de neige.

❖ QUESTIONS DIVERSES

Vœux

Monsieur le Maire regrette que la cérémonie traditionnelle des vœux à la population n'ait pu être organisée cette année au vu du contexte sanitaire. Des cartes ont été envoyées par mail et par courrier aux Tigéens et à l'ensemble des partenaires.

Catastrophe naturelle

Suite au refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par les services de l'État, la Commune a réitérer sa demande au début du mois de janvier.

Bibliothèque

Un projet de bibliothèque municipale est actuellement à l'étude. Un questionnaire est en cours de réalisation et sera distribué prochainement afin de connaître les besoins et envies des Tigéens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 19h55.